



## COMITÉ SYNDICAL

Réunion du 31 AOÛT 2017

### PROCÈS-VERBAL

<i>Membres</i>		L'an <b>deux mille dix-sept</b> , le <b>trente et un août</b> à dix-huit heures,
En exercice :	21	le Comité Syndical s'est réuni en son siège à Fontenay-le-Comte,
Présents :	12	en session ordinaire,
Pouvoirs :	3	sous la Présidence de M. Daniel AUBINEAU, Président,
Votants :	15	convocation adressée par M. le Président le 24 août 2017

#### Présents :

- M. Daniel AUBINEAU, Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Foussais-Payré
- M. Jean-Claude RICHARD, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Président de la CC.VSA, Maire de Damvix
- M. Stéphane BOUILLAUD, 3<sup>ème</sup> Vice-Prés., Vice-Prés. de CC.PFV, conseil. munic. Fontenay
- M. Didier HERBÉ, 4<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de Montreuil
- M. Lionel PAGEAUD, membre du Bureau, délégué de la CC.PFV, Maire de Doix-lès-Fontaines
- M. André BOULOT, délégué de la CC.SVL, Maire de Nalliers
- M. Charles DE CERTAINES, délégué de la CC.VSA, Maire de Faymoreau
- M. Laurent DUPAS, délégué de la CC.PFV, Maire de Velluire
- M. Guy FONTAN, délégué de la CC.PFV, Maire de Bourneau
- Mme Michèle JOURDAIN, déléguée de la CC.VSA, Maire de Vix
- Mme Annette MORETTON, Vice-Présidente de la CC.PFV, conseillère municipale de Fontenay
- M. Jacky ROY, délégué de la CC.PFV, Maire de Vouvant

#### Etaient absents et avaient donné pouvoir :

- M. Pierre BERTRAND, délégué de la CC.VSA, Maire de Maillé  
..... à M. RICHARD
- M. Joël BOBINEAU, délégué de la CC.PFV, Maire de Mervent  
..... à M. FONTAN
- Mme Leslie GAILLARD, délégué de la CC.PFV, Adjointe à la Commune de Fontenay-le-Comte  
..... à M. AUBINEAU

#### Etaient absents excusés :

- M. Sébastien ROY, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, délégué de la CC.PFV, Maire de St-Laurent-de-la-Salle
- M. Stéphane GUILLON, membre du Bureau, délégué de la CC.VSA, Maire de Bouillé-Courdault
- M. Jacques PAILLAT, délégué de la CC.PFV, Maire de Petosse
- M. Francis RIVIERE, délégué de la CC.PFV, Maire de Saint-Cyr-des-Gâts

- Mme Christelle ROUSSILLON, déléguée de la CC.PFV, conseillère municipale Fontenay-le-C.
- M. Olivier VELINA, délégué de la CC.VSA, Adjoint à la Commune d'Oulmes

Secrétaire de séance : M. Laurent DUPAS est désigné en qualité de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

**Ordre du jour :**

<b>POINT 1 – ADMINISTRATION et FINANCES</b>
---

- 1.1 – Commune de Nalliers : demande de la CC Sud Vendée Littoral de retrait du Sycodem
- 1.2 – Demandes du Président de la CC Pays de Fontenay-Vendée sur plusieurs questions :
  - L'engagement du Sycodem à compter de l'été 2017, d'une facture à blanc pour une information pédagogique et une parfaite appropriation par les usagers de la redevance incitative
  - La grille tarifaire pour les ménages qui fait apparaître un forfait incluant un passage tous les deux mois et six entrées en déchèterie
  - les tarifs élevés pour les professionnels et les collectivités
  - Des éléments de comparaison avec d'autres grilles tarifaires appliquées par d'autres collectivités
- 1.3 – Sur l'opportunité et l'intérêt que l'année 2018 soit blanche

\* \* \* \* \*

Document remis avec la note de synthèse

- Tableau comparatif de grilles tarifaires

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 20 JUILLET 2017

M. AUBINEAU, Président, demande aux membres présents, s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 20 juillet 2017.

Aucune remarque n'étant formulée, les membres du Comité Syndical approuvent le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2017

\* \* \* \* \*

### POINT 1 – ADMINISTRATION et FINANCES

#### **1.1 – COMMUNE DE NALLIERS : DEMANDE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL DE RETRAIT DU SYCODEM**

– INFORMATION

M. le Président informe les membres du Comité Syndical que le Sycodem a été destinataire d'une délibération de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral demandant leur retrait. M. le Président expose les conséquences du retrait de Nalliers du Syndicat sur le plan juridique, technique, financier et sur la ressource humaine. Il précise que ces éléments vont être présentés aux élus.

#### **1.2 – DEMANDES DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VEENDE SUR PLUSIEURS QUESTIONS**

##### **DÉBAT**

M. RICHARD explique que vu l'expérience des autres Communautés de Communes qui sont passées à la redevance incitative, le nombre de 6 levées est le point commun à tous. C'est un intermédiaire acceptable et plus incitatif.

M DE CERTAINES s'interroge sur l'interprétation des usagers qui ne vont pas comprendre qu'il y a seulement 1 levée tous les 2 mois. Il pense qu'il y aurait moins de soucis s'il y avait 0 levée incluse.

M. HERBÉ indique que la population est prête, certains habitants notent leurs sorties de bacs sur leur calendrier et pourront ainsi faire le calcul avec la grille tarifaire.

M. RICHARD dit qu'il faudrait faire une note complémentaire (document pédagogique avec grille) pour expliquer la non facture blanche.

M. DE CERTAINES pense que c'est malsain de reporter d'une année. Cela pourrait entraîner une mauvaise interprétation des usagers.

M. HERBÉ indique que des réclamations vont être faites si on repousse la date de facturation blanche.

M. AUBINEAU propose un demi-forfait pour la première facture.

M. ANNONIER, directeur des services, rappelle le fonctionnement de la facturation de la redevance incitative avec les autres collectivités. :

- le Sycodem émet et envoie les factures pour le compte des structures membres (CC),
- les usagers paient leurs factures aux Communautés de Communes,
- les Communautés de Communes seront décisionnaires des suites données aux réclamations et les contestations et doivent participer à la mise à jour de la base.

M. AUBINEAU s'interroge sur le taux d'impayés de la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée.

M. DE CERTAINES indique qu'il faudrait prévoir 5% d'impayés.

Mme JOURDAIN dit que les redevances sont difficiles à recouvrir.

M. AUBINEAU demande comment cela se passe dans le cas d'impayés

M. ANNONIER répond que ce sont les Communautés de Communes qui supportent les impayés. La CC doit recouvrir et assumer son budget. Le Sycodem pourrait rembourser les Communautés de Communes du montant des impayés à l'instar de ce qui se pratique sur d'autres collectivités.

M. RICHARD souhaite insister sur le paiement par prélèvement (2% d'impayés fixés dans le projet du Sycodem).

M DE CERTAINES interroge sur l'appel du Sycodem qui serait de 100% de la redevance incitative.

M. DUPAS indique que le bureau de la CC Pays Fontenay-Vendée avait demandé un report de la redevance incitative par rapport aux impayés (Information du Trésor Public via M. TAPON : impayés estimés à 5% de la trésorerie).

M. RICHARD signale que l'on a l'expérience de la redevance, il ne faut pas avoir peur des impayés.

M. DE CERTAINES souligne que les impayés dépendent beaucoup du travail du Trésor Public (moyens humains).

M. RICHARD rappelle qu'il est important de conserver la facture de janvier 2018 (appel des 6 premiers mois de l'abonnement 2018).

M. DUPAS pense que le côté brutal de l'incitativité va développer des dépôts sauvages.

M. DUPAS rappelle qu'il y a un engagement du Sycodem pour établir 2 factures blanches. Le Bureau de la CC Pays Fontenay-Vendée souhaite le report de la RI sauf un élu (M. BOUILLAUD).

M. BOUILLAUD indique que de toute façon le Sycodem d'une façon ou d'une autre ne tiendra pas un de ses engagements (soit la facturation blanche, soit la date de mise en œuvre).

M. ANNONIER précise que si la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée ne rapporte pas sa délibération avant le 25/10, le Sycodem ne sera plus à l'initiative de l'instauration de la redevance incitative.

Ainsi suit la délibération :

### **MAINTIEN DE L'INSTAURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

(N° 2017-65-CS)

**Vu** la directive 75/442 du 15 juillet 1975 modifiée par la circulaire CEE 91/156 du 18 mars 1991, portant notamment sur la définition, l'élimination et la valorisation des déchets,

**Vu** la loi N°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite Grenelle 1 qui prévoit : « l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés. La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets » et permet l'instauration de la tarification incitative,

**Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2,

**Vu** les articles L.2224-13 à L.2224-17 et L.2333-76 à L.2333-80 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment son titre IV : Elimination des déchets et mesure de salubrité générale,

**Vu** les statuts du Sycodem,

**Vu** la délibération du 25 mars 2015 approuvant le plan d'action 2014-2020 d'amélioration des performances de tri,

**Vu** la délibération du 09 juillet 2015 portant sur le principe de mise en œuvre de la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Vu** la délibération du 12 octobre 2015 de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay le Comte, approuvant le principe de mise en œuvre de la redevance incitative,

**Vu** la délibération du 21 septembre 2015 de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise approuvant le principe de mise en œuvre de la redevance incitative,

**Vu** la délibération du 18 janvier 2016 de la Communauté de Communes des îles du Marais Poitevin approuvant le principe de mise en œuvre de la redevance incitative sur la commune de Nalliers,

**Considérant** que par ce mode de financement, le Sycodem entend répondre aux obligations de la loi Grenelle de l'environnement et à ses objectifs de réduction et de tri des déchets ménagers,

**Considérant** que ce mode de financement permet aussi de mieux sensibiliser l'utilisateur à sa production d'ordures ménagères et lui permet d'agir sur l'environnement en limitant leur production de déchets,

**Considérant** que le mode de financement par la redevance incitative fait ainsi supporter aux usagers un coût pour partie proportionnel à l'usage qui sera effectivement fait du service, et par la même participe à un principe de vérité fiscale,

**Considérant** que la mise en place de la redevance incitative se substituera aux modes de financement préexistant sur le territoire (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM), Redevance spéciale (RS).

**Considérant** l'engagement du Sycodem et les décisions prises antérieurement,

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré :

Pour : 14

Abstention : 1

**Maintien sa décision de** mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la redevance incitative selon le régime dérogatoire 2 de l'article L.2333-76 du CGCT qui autorise les structures membres du Sycodem à percevoir la redevance en lieu et place du syndicat qui l'aurait instituée sur l'ensemble du périmètre syndical.

### **REVISION SUR LE TARIF**

M. AUBINEAU propose de réviser la grille tarifaire et de revoir la redevance pour les usagers en apport volontaire exclusif.

M. BOUILLAUD considère que les habitants ne peuvent pas évacuer leurs bio-déchets.

M. ROY J. donne l'exemple d'installer des composteurs sur les jardins collectifs.

Ainsi suit la délibération :

**APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FACTURATION DE LA REDEVANCE INCITATIVE ET DE LA GRILLE  
TARIFAIRE POUR L'ANNEE 2018**

(N° 2017-66-CS)

*Cette délibération annule et remplace la délibération N°2017-66-CS suite à une erreur matérielle.*

M. Le Président rappelle le contexte de la mise en place de la redevance incitative dans le cadre du Plan d'action 2014-2020 adopté en Comité Syndical du 25 mars 2015.

Par délibération n° 2015-CS-35 relative à l'instauration de la redevance incitative, M. le Président précise que ce dispositif fiscal a pour objectifs :

- la réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles, du tout-venant, des déchets verts en cohérence avec la politique du Syndicat Trivalis,
- l'augmentation de la part de déchets valorisables,
- la responsabilisation de l'usager sur sa production de déchets par l'utilisation rationnelle du service,
- l'harmonisation des modes de financement du service public d'élimination des déchets.

Pour ce faire, il a été décidé de mettre en place des bacs équipés de puces permettant le comptage à la levée pour les Ordures Ménagères et également pour les bacs Emballages (à des fins statistiques), l'installation de conteneurs enterrés et semi-enterrés avec contrôle d'accès par carte pour les Ordures Ménagères résiduelles et les Emballages (à des fins statistiques) et d'installer un système de contrôle d'accès par carte sur l'ensemble des déchèteries du Sycodem.

Cette redevance incitative sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Approbation du règlement intérieur de facturation de la redevance incitative**

M. le Président indique qu'un Comité de Pilotage s'est réuni à cinq reprises pour travailler sur la rédaction du règlement intérieur de facturation afin de définir les modalités de facturation. Le règlement intérieur de facturation est annexé à la présente note.

M. le Président propose d'acter la perception de la redevance incitative par les collectivités adhérentes afin qu'elles continuent à percevoir la DGF et d'acter le principe de la gestion de cette redevance incitative par Sycodem Sud Vendée (comptage, suivi de la base de données, élaboration de la facturation, gestion des réclamations...).

**Approbation de la grille tarifaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2333-76,

Vu la délibération instaurant la redevance incitative,

Considérant le règlement de facturation de la redevance incitative de Sycodem,

M. Le Président indique que le Comité de pilotage s'est réuni à deux reprises pour travailler sur la construction de la grille tarifaire.

Une proposition de grille tarifaire pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est réalisée ci-dessous :

**REDEVANCE POUR LES MENAGES EQUIPES DE BACS ROULANTS**

	120l	180l	240l	360l	660l
Abonnement accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	4 €	61 €	112 €	141 €	179 €
Abonnement déchèterie	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €
Crédit levées (6 levées incluses)	7 €	10 €	14 €	20 €	37 €
Crédit dépôts en PAV (0 dépôt inclu)	-	-	-	-	-
Crédit accès déchèterie (10 accès inclus)	18 €	18 €	18 €	18 €	18 €
<b>Montant de la Part Fixe</b>	<b>115 €</b>	<b>175 €</b>	<b>230 €</b>	<b>265 €</b>	<b>320 €</b>

<b>Prix de la levée supplémentaire</b>	<b>3 €</b>	<b>4 €</b>	<b>5 €</b>	<b>6 €</b>	<b>9 €</b>
<b>Prix du dépôt en Point d'apport volontaire (y compris dépôt occasionnel)</b>	<b>1.5€</b>				
<b>Prix d'un accès supplémentaire en déchèterie</b>	<b>2€</b>				

**REDEVANCE POUR LES MENAGES EQUIPES EXCLUSIVEMENT DE CARTE D'ACCES ET UTILISANT LE SERVICE D'APPORT VOLONTAIRE**

	80l AV
Abonnement accès aux services	31 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	45 €
Abonnement déchèterie	55 €
Crédit dépôts en PAV (26 dépôts inclus)	26 €
Crédit accès déchèterie (10 accès inclus)	18 €
<b>Montant de la Part Fixe</b>	<b>175 €</b>

<b>Prix du dépôt en Point d'apport volontaire (y compris dépôt occasionnel)</b>	<b>1.5€</b>
---	-------------

<b>Prix d'un accès supplémentaire en déchèterie</b>	<b>2€</b>
---	-----------

**REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS & COLLECTIVITES EQUIPES DE BACS ROULANTS**

**ORDURES MENAGERES**

	120l	180l	240l	360l	660l
Abonnement accès aux services	31 €	31 €	31 €	31 €	31 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	4 €	61 €	112 €	141 €	179 €
Abonnement déchèterie	55 €	55 €	55 €	55 €	55 €
<b>Montant de la Part Fixe</b>	<b>90 €</b>	<b>147 €</b>	<b>198 €</b>	<b>227 €</b>	<b>265 €</b>

<b>Prix de la levée supplémentaire</b>	<b>3 €</b>	<b>4 €</b>	<b>5 €</b>	<b>6 €</b>	<b>9 €</b>
<b>Prix du dépôt en point d'apport volontaire (y compris dépôt occasionnel)</b>	<b>1.5 €</b>				

**REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES EQUIPES EXCLUSIVEMENT DE CARTE**

**D'ACCES ET QUI BENEFICIENT DU SERVICE D'APPORT VOLONTAIRE**

	<b>80I AV</b>
Abonnement accès aux services	31 €
Abonnement par bac ou PAV selon volume	45 €
Abonnement déchèterie	55 €
<b>Montant de la Part Fixe</b>	<b>131 €</b>

<b>Prix du dépôt en Point d'apport volontaire (y compris dépôt occasionnel)</b>	<b>1.5€</b>
---	-------------

**REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES EQUIPEES DE BACS POUR LES BIODECHETS**

	<b>120I</b>	<b>240I</b>
Abonnement accès aux services (si unique service demandé)	31 €	31 €
Coût pour une levée	1.58 €	3.15 €

**REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES QUI BENEFICIENT DU SERVICE DE COLLECTE DE CARTONS**

Abonnement accès aux services (si unique service demandé)	31 €
Forfait annuel	175 €

**REDEVANCE POUR LES PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES QUI UTILISENT LE SERVICE DECHETERIE**

<b>Coût du dépôt en déchèterie</b>	<b>en €/m<sup>3</sup></b>
Tout venant	40.30 €
Plastiques (rigides et souples)	9.00 €
Cartons Bruns	3.30 €
Bois	23.90 €
Déchets verts	8.00 €
Gravats	27.50 €
Polystyrène	4.90 €
Plaques de plâtre	36.52 €
Déchets Diffus Spécifiques (DMS)	185.79 €
Dépôts Sauvages	0.00 €

**BACS DE PRÊT ORDURES MENAGERES POUR EVENEMENTIEL**

<b>360I</b>	<b>660I</b>
-------------	-------------



Abonnement accès aux services	31 €	31 €
Abonnement par bac selon volume à la journée	0.39 €	0.49 €
Prix de la levée	6 €	9 €

**CARTE DE PRET POUR L'ACCES AU CONTENEUR D4APPORT  
VOLONTAIRE ORDURES MENAGERES POUR EVENEMENTIEL**

	80l AV
Abonnement accès aux services	31 €
Abonnement volume à la journée	0.12 €
Prix du dépôt dès le 1 <sup>er</sup> dépôt	1.5 €

**AUTRES TARIFS**

Echange bac (quel que soit le flux de déchets)	20.00 €
Carte d'accès (suppl. ou cassée ou perte/vol)	5.00 €
Non restitution de carte d'accès	15.00 €
Serrure cassée + maintenance	33.00 €
Forfait en cas de refus d'enquête et d'équipement (pavillon)	301.00 €
Forfait en cas de refus d'enquête et d'équipement (logement habitat collectif)	104.00 €

**Le Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** le règlement de facturation de la redevance incitative,

**Approuve** les modalités tarifaires pour la redevance d'enlèvement des déchets, telles que décrites ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

\*\*\*\*\*

↳ Plus personne ne demandant la parole, M. le Président lève la séance.

\*\*\*\*\*

**Signatures approuvant le présent procès-verbal :**

Le Président,  
Daniel AUBINEAU

Le Secrétaire de séance  
Laurent DUPAS

**Délibérations prises par le Comité Syndical au cours de cette réunion du 31 août 2017 :**

- 65) Maintien de l'instauration de la redevance incitative au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- 66) Approbation du règlement intérieur de facturation de la redevance incitative et de la grille tarifaire pour l'année 2018

**Signatures des membres présents :**

Daniel AUBINEAU <i>Président</i>		Jean-Claude RICHARD <i>Vice-Président</i>		Sébastien ROY <i>Vice-Président</i>	
Stéphane BOUILLAUD <i>Vice-Président</i>		Didier HERBÉ <i>Vice-Président</i>		Stéphane GUILLON <i>membre Bureau</i>	
Lionel PAGEAUD <i>membre Bureau</i>		Pierre BERTRAND		Joël BOBINEAU	
André BOULOT		Charles DE CERTAINES		Laurent DUPAS	
Guy FONTAN		Leslie GAILLARD		Michèle JOURDAIN	
Annette MORETTON		Jacques PAILLAT		Francis RIVIERE	
Christelle ROUSSILLON		Jacky ROY		Olivier VELINA	